

**Conseil Municipal du 11 décembre 2024**  
**Délibération n° 2024-100**

Convocation envoyée le	06.12.24
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	18
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NÉRISSON, LAURE et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, LELIEVRE, PINAULT, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, LAURIOL, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Madame GARRIGUE à Monsieur DUMÉNIL, Monsieur THIRY à Monsieur FULNEAU, Monsieur PRIETO à Monsieur MALBRANT.

Absent : Monsieur ORSONI, Madame DUPETY

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent LELIEVRE est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Dénomination de voie sur la Commune de ROCHECORBON lieu-dit Sens**

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 qui dispose que le Maire de toute commune de plus de 2 000 habitants a pour obligation de notifier au Centre des Impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la dénomination complète des voies de circulation sur sa commune ;

Vu l'article L 2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Ainsi, le conseil municipal est l'autorité compétente en matière d'odonymie (dénomination de rues, quartiers, voies appartenant au domaine public) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter la nouvelle délibération comme suit :

Le sentier qui dessert les parcelles AP 310, AP 311, AP 203, AP 143-204 et AP 145 au lieu-dit Sens est dénommée : Impasse des Patis,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel PINAULT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **DENOMME** la voie désignée ci-dessus « impasse des Patis ».
- 2) **PRECISE** que les panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 17 décembre 2024  
Le Maire,



Emmanuel DUMENIL

Le Secrétaire de séance,



Laurent LELIEVRE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.